

2026-02-12-01 : Approbation de la révision n°1 du PLU de la commune déléguée de Querré - commune des Hauts-d'Anjou

L'an deux mille vingt six, le douze février à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Membres en exercice :49
Membres présents :36
Pouvoirs :10
Quorum :25
Votants :46
Votes pour :46
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 06/02/2026
Date d'affichage: <u>23/02/2026</u>

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Virginie DUGAST (suppléante), Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON(suppléant), Vincent REBILLARD, David GEORGET, Vincent VIGNAIS, Etienne GLÉMOT, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Vincent PETIT, Jacques BONHOMMET, Yamina RIOU, Isabelle CHARRAUD, Muriel NOIROT, Christelle BURON, Christian MASSEROT, Marc-Antoine DRIANCOURT, Dominique FOUIN, Florence MARTIN, Michel BOURCIER, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST

Pouvoirs :

Jacques BONHOMMET donne pouvoir à Pierre-Pascal BIGOT, Yamina RIOU donne pouvoir à Patrice TROISPOILS, Isabelle CHARRAUD donne pouvoir à David GEORGET, Muriel NOIROT donne pouvoir à Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON donne pouvoir à Rachel SANTENAC, Christian MASSEROT donne pouvoir à Véronique LANGLAIS, Marc-Antoine DRIANCOURT donne pouvoir à Michel POMMOT, Dominique FOUIN donne pouvoir à Maryline LÉZÉ, Florence MARTIN donne pouvoir à Joël ESNAULT, Michel BOURCIER donne pouvoir à Jean-Pierre BRU

Secrétaire de séance : Rachel SANTENAC

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20260223-2026-02-12-01-DE
Date de réception préfecture : 23/02/2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-21 ;

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L.123-1 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU le Schéma de cohérence territoriale de l'Anjou Bleu approuvé le 18 octobre 2017 par le PETR de l'Anjou Bleu ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune déléguée de Querré, commune nouvelle des Hauts-d'Anjou, en date du 26 septembre 2014 prescrivant la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Querré ;

VU la délibération n°2022-11-24-03 du conseil communautaire en date du 24 novembre 2022 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur PLU de la commune déléguée de Querré, commune nouvelle des Hauts-d'Anjou ;

VU la délibération n°2023-03-30-04 du conseil communautaire en date du 30 mars 2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Querré, commune nouvelle des Hauts-d'Anjou après avoir tiré et approuvé le bilan de la concertation ;

VU l'arrêté du président de la communauté de communes de Vallées du Haut-Anjou n°2023-21A ordonnant l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Querré, commune nouvelle des Hauts-d'Anjou ;

VU les avis des personnes publiques associées et consultées (Etat, la Chambre d'agriculture, du Conseil Départemental, le Centre National de la Propriété Forestière, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, GRT Gaz) ;

VU l'avis de la Commission de Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

VU le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées ;

VU l'axe 1 du projet de territoire de la CCVHA « Habiter et accueillir durablement de nouveaux habitants sur tout le territoire » ;

VU l'engagement de la démarche RSO « Créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20260223-2026-02-12-01-DE
Date de réception préfecture : 23/02/2026

CONSIDÉRANT que la phase d'enquête publique s'est déroulée du 4 octobre 2023 au 6 novembre 2023 inclus ;

CONSIDÉRANT les avis des personnes publiques associées et consultées, de la CDPENAF, ne remettant pas en cause l'arrêt de projet de PLU, et ayant donné lieu à des adaptations du projet pour tenir compte de certaines réserves, recommandations, propositions utiles à la consolidation du dossier et notamment :

- Rapport de présentation/évaluation environnementale (identification de la consommation d'espace 2012-2022, éléments de méthode sur le calcul de la consommation de l'espace, ajout de la liste des éléments de patrimoine protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, corrections/adaptations faites en lien avec les évolutions réalisées au niveau des règlements graphique et écrit) ;
- Règlements graphique et écrit (ajout de la servitude de gaz au plan de zonage, modification de retraits d'implantation, mise en EBC d'une grande partie des boisements, modifications/ajouts de réglementations relatives à la taille des piscines, à la hauteur des abris pour animaux et annexes en zone agricole, destinations/sous destinations autorisées dans certains STECAL (« NY ») ;
- PADD/rapport de présentation mise cohérence entre ces deux pièces, de certains éléments de projet et de justification) ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Commissaire enquêteur sur le dossier de révision n°1 du PLU de la commune déléguée de Querré, commune nouvelle des Hauts-d'Anjou ;

CONSIDÉRANT les éléments de réponse apportés par la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou aux conclusions du Commissaire enquêteur et ayant conduit à faire évoluer le dossier pour son approbation et notamment :

- le reclassement en zone constructible « UA » d'une parcelle bâtie ainsi que d'une petite partie de la parcelle attenante assurant l'accès à la parcelle bâtie – parcelles A0 975 et A0 976 ;

CONSIDÉRANT que certaines remarques formulées auprès du commissaire enquêteur ne peuvent donner lieu à une suite favorable compte tenu notamment du fait qu'elles consistaient en une demande d'information/précision ou en la formulation de constats, qu'elles n'étaient pas compatibles avec le projet communal ;

CONSIDÉRANT que le dossier de révision n°1 du PLU de la commune déléguée de Querré commune nouvelle des Hauts-d'Anjou, tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur PAGIS, rapporteur,

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20260223-2026_02-12-01-DE
Date de réception préfecture : 23/02/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Querré – commune nouvelle des Hauts-d'Anjou, tel qu'annexée ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 12 février 2026
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président

Rachel Santenac

Secrétaire de Séance



Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20260223-2026-02-12-01-DE
Date de réception préfecture : 23/02/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.